



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

installations sportives

Question écrite n° 6123

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur le fait que les exigences des ligues de football sont parfois excessives en matière d'équipements. Ainsi, la commune de Rémilly a réalisé il y a dix ans des vestiaires qui étaient parfaitement conformes. Depuis lors, les normes auraient changé, et la commune de Rémilly est confrontée à une obligation de modification des vestiaires, au motif qu'en application des nouvelles normes, il manquerait un quart du mètre carré dans le vestiaire de l'arbitre. Il souhaiterait donc qu'elle lui indique si elle ne pense pas qu'il conviendrait d'attirer l'attention des responsables sportifs sur le fait que pour les équipements existants, il convient de faire preuve de bon sens, et surtout de respecter l'argent public, les communes n'étant pas responsables de l'évolution des normes.

Données clés

Auteur : [M. Jean Louis Masson](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6123

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 1997, page 3915

Question retirée le : 22 décembre 1997 (Fin de mandat)